

**GUIDE 2018**

**de l'ADHÉSION  
au CNAS**

# Le CNAS pour les acteurs du service public

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale est une **association loi 1901** à but non lucratif. Organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale, il est l'interlocuteur des employeurs territoriaux, de leurs établissements publics et de toutes structures associées ainsi que des responsables des COS et amicales de personnels, soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs personnels et de leur famille.

# Le CNAS pour les acteurs du service public

20 000  
organismes  
publics  
adhérents \*

740 000  
bénéficiaires \*

2,5 millions  
d'ayants droit \*

94 délégations  
départementales

7 antennes  
régionales

\* chiffres à janvier 2018

# LE CNAS ET VOTRE STRUCTURE

Les instances du CNAS sont composées de façon pluraliste et paritaire.

Chaque structure adhérente désigne



Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Au début de leur mandat, les délégués locaux procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et du conseil d'administration du CNAS.



# LE CNAS ET VOTRE STRUCTURE

## LE CORRESPONDANT

Maillon essentiel entre le CNAS, ses adhérents et ses bénéficiaires, il est désigné par l'adhérent de la structure.

Il a pour mission :

- d'assurer la communication sur l'offre du CNAS au sein de sa structure,
- d'informer et de conseiller les bénéficiaires sur l'obtention des prestations,
- d'assister les personnels qui le souhaitent dans la constitution de leurs dossiers,
- d'échanger avec les délégués CNAS et les décideurs sur l'utilisation des prestations et les souhaits des bénéficiaires.

# Qu'est-ce que le « Guide de l'adhésion » ?

- **Un outil précieux qui vous accompagne à chaque étape de l'année et tout au long de votre adhésion au CNAS.**
- **8 fiches pratiques sur les modalités de votre adhésion.**
- **Régulièrement actualisées [sur votre espace personnel](#)**

# GUIDE DE L'ADHÉSION - Sommaire

## Fiche 1 – Principes de l'adhésion

Qui adhère ?  
Comment adhérer ?  
Quand adhérer ?  
Les engagements du CNAS

## Fiche 2 – Modalités de l'adhésion

Le fonctionnement de l'adhésion  
Les éléments indispensables pour l'adhésion  
L'ouverture des droits  
La cotisation

## Fiche 3 – Règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire

Qui peut être éligible ?  
Ouverture et clôture des droits  
Règles concernant les contractuels

## Fiche 4 – Cotisation

Une cotisation simple, claire et lisible et prévisible  
Les règles de gestion

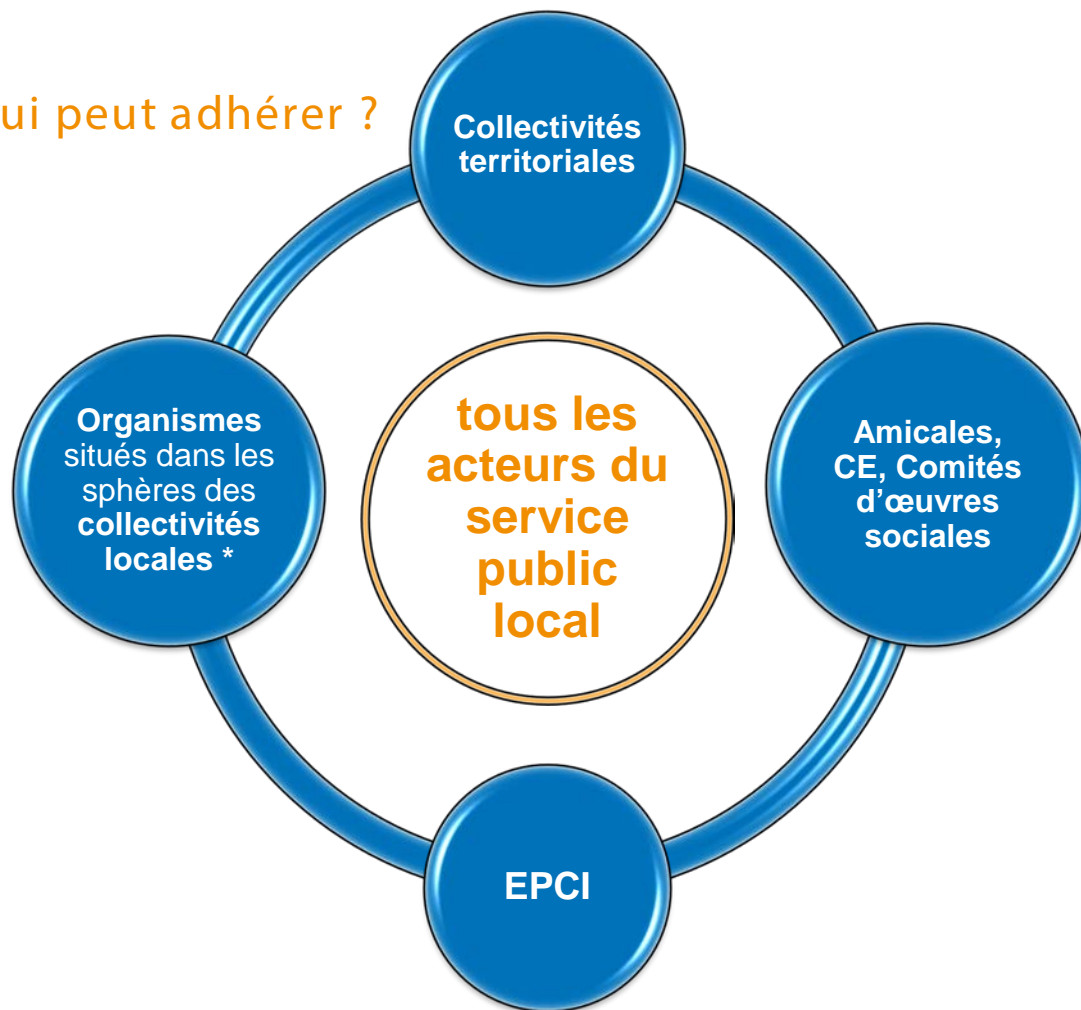
## Fiche 5 – Actualisation de l'adhésion

## Fiche 6 – Mise à jour en cours d'année de la liste du personnel bénéficiaire

## Fiche 7 – Calendrier de l'adhésion

## Fiche 8 – Nos équipes à votre disposition

## Qui peut adhérer ?



## Comment adhérer ?

Pour adhérer à notre association, il suffit de compléter le dossier, téléchargeable sur [notre site](#)

Contactez nos [antennes régionales](#) qui vous guideront dans les premiers pas.

## Quand adhérer ?

- 2 dates d'adhésion sont prévues :
- 1<sup>er</sup> janvier pour l'année complète
  - ou 1<sup>er</sup> septembre moyennant une facturation au tiers de la cotisation annuelle.

\* Leur financement provient obligatoirement à plus de 50% de fonds publics de collectivité territoriale ou leur gestion est assurée par une majorité de représentants de celles-ci, élus et/ou agents



# Fiche 1.2 — Principes de l'adhésion

**Vous remettre des analyses nécessaires à l'optimisation de votre adhésion**  
(bilan personnalisé, détail des prestations...)

**Redistribuer les cotisations sous forme de prestations à votre personnel**  
conformément au règlement « les prestations, modalités pratiques »

LES ENGAGEMENTS  
DU CNAS LORS DE  
VOTRE ADHESION

**Vous informer régulièrement**  
via les délégués locaux et/ou le correspondant

**Pour l'avenir:**  
expertise, offres à tous les moments de la vie, proximité de la relation et impact social toujours plus important

**Vous assurer une sécurité juridique et institutionnelle**  
grâce à une gestion paritaire et pluraliste  
Certifié ISO 9001

Vos engagements

- Respecter [les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « Les prestations, modalités pratiques »](#)
- Informer au fil de l'eau le CNAS de toute [modification sur la liste des bénéficiaires](#)

- Désigner les délégués élus et agents, les correspondants conformément [aux statuts](#)

L'adhésion est **annuelle**.

La **première année d'adhésion** peut prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> septembre (facturation au tiers de la valeur annuelle).  
Elle est renouvelée par tacite reconduction au 31 décembre de l'année en cours.

Les années suivantes, l'**actualisation** de votre adhésion est validée à réception de la totalité du [dossier d'actualisation](#) comprenant :

- une fiche d'actualisation complétée et signée,
- la liste des personnels bénéficiaires au 1<sup>er</sup> jour ouvré de l'année.

La **résiliation** peut intervenir avec une date d'effet au 31 décembre de l'année en cours, préalablement notifiée par une décision de l'exécutif.

## ÉLÉMENTS INDISPENSABLES À L'ADHÉSION

**Convention d'adhésion**  
complétée et signée



**Délibération** décidant de l'adhésion au CNAS avec la date d'adhésion et la désignation du délégué élu

## OUVERTURE DES DROITS AUX PRESTATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaire au sein d'un nouvel adhérent : ouverture effective à la date d'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> septembre  
Nouveau bénéficiaire : ouverture effective à sa date d'arrivée.
- Versement des prestations et prêts dès que le dossier d'adhésion est parvenu complet à [l'antenne régionale du CNAS](#) correspondant au département de votre siège social.
- Détail des règles d'éligibilité des personnels bénéficiaires : [fiche n° 3.1](#)

## COTISATION

- Détail : [fiche n° 4](#)
- L'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs et/ou  
retraités indiqués sur les listes



montant forfaitaire de la cotisation  
par bénéficiaire actif et/ou retraité

## Fiche 3.1 — Règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire

Le CNAS, dans le respect des conditions définies par les modalités de fonctionnement de l'association, a choisi l'ouverture la plus large possible, pour que chaque actif (CDD, titulaire...) ou retraité (si vous choisissez de cotiser pour les retraités) puisse bénéficier des prestations offertes.

Ainsi, en dehors des pompiers volontaires (au titre de leur statut), tout actif ou retraité peut être bénéficiaire dès lors que :

- vos statuts permettent l'adhésion au CNAS,
- le bénéficiaire a été clairement identifié sur la liste nominative établie par vos soins.

# Fiche 3.2 — Règles d'éligibilité du personnel bénéficiaire

## Ouverture des droits

### NOUVELLE ADHÉSION

→ Ouverture des droits effective à la **date de votre adhésion**.

→ Prestations et prêts versés dès que votre dossier d'adhésion est parvenu complet au CNAS.

### RECONDUCTION DE L'ADHÉSION

→ Pour tous les personnels inscrits sur la liste actualisée des bénéficiaires, validée par l'antenne régionale du CNAS : ouverture des droits **dès le 1<sup>er</sup> jour ouvré de l'année**.

### ADJONCTIONS EN COURS D'ANNÉE

→ Pour les actifs ou retraités qui deviennent bénéficiaires en cours d'année à la demande de l'adhérent : ouverture des droits à la date de leur inscription sur [l'avis de modification](#) (accessible pour les correspondants uniquement).

→ Les adjonctions de bénéficiaires (non déclarées lors de la reconduction) en date du 1<sup>er</sup> janvier : ouverture des droits au 1<sup>er</sup> jour ouvré. Elles feront dans ce cas l'objet d'un appel de cotisation complémentaire.

## Cas particuliers

- **Contractuels**

Si leurs contrats sont d'une durée sur l'année civile égale ou supérieure à 6 mois, successifs ou non, les contractuels sont éligibles aux prestations du CNAS. En cas de contrats non successifs dont la durée totale dépasse 6 mois dans l'année, la date d'ouverture des droits est celle du 1<sup>er</sup> contrat.

- **Personnels en détachement ou mis à disposition**

Si leur employeur d'origine et d'accueil sont toutes 2 adhérentes au CNAS, ils ne peuvent être bénéficiaires qu'au titre d'une seule structure. Les agents dont l'activité est répartie sur 2 structures, sont bénéficiaires par le biais d'une seule des structures.

- **Personnels dont le contrat initial ou la durée de présence cumulée sont inférieurs à 6 mois**

Ils ne peuvent être bénéficiaires sauf paiement de la cotisation annuelle en leur faveur par leur employeur adhérent.

**Forfaitaire et annuelle  
par actif / retraité**

**Simple et prévisible**

**Calculée sur votre liste  
du personnel bénéficiaire  
validée par [l'antenne  
régionale](#)**

**205 € par actif  
133,25 € par retraité**

## ADJONCTION / RADIATION DE PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES

Les adjonctions en cours d'année avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> jour ouvré donne accès aux droits dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en-cours. Elles font dans ce cas l'objet d'un appel de cotisation complémentaire.

Les adjonctions en cours d'année avec une date d'effet après le 1<sup>er</sup> jour ouvré donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée. Elles ne sont pas facturées au cours de la première année.

Les adjonctions de contractuels de plus de 6 mois successifs ou non bénéficient de la même règle d'accès aux droits et de facturation.

Le personnel contractuel de moins de 6 mois qui devient bénéficiaire à la demande de l'employeur est facturé pour une année entière. Il reste bénéficiaire jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les personnels radiés en cours d'année restent bénéficiaires jusqu'au 31 décembre de la même année.

## APPEL DE COTISATION et PAIEMENT

Après validation de votre dossier d'adhésion ou de renouvellement ou actualisation, votre antenne régionale CNAS vous adresse avant le 31 mars l'appel de cotisation pour un paiement avant le 30 juin. Cet appel est fondé sur la liste de votre personnel bénéficiaire (actifs et, le cas échéant, retraités) fournie dans ces dossiers.

Le défaut de règlement entraîne le blocage temporaire de l'accès aux prestations pour les bénéficiaires.

La cotisation par bénéficiaire n'est pas fractionnable et est due pour l'année complète.

## EN CAS DE RETOUR TARDIF DES LISTES ACTUALISÉES

En cas de retour tardif de la liste (échéance 31 mars année N), un montant de cotisation forfaitaire sera calculé en utilisant les données à la disposition du CNAS (liste arrêtée au 31/12/N-1 actualisée des correctifs reçus avant le 31 mars N) x montant annuel de la cotisation prévue.

Vous recevrez ensuite un complément de facturation (positif ou négatif) en fonction du retour de vos listes actualisées.

Parallèlement, les bénéficiaires verront leurs prestations suspendues temporairement, jusqu'à la date de retour.

## Fiche 5 — Actualisation de l'adhésion

Décembre année N-1 :  
le CNAS vous envoie le  
dossier d'actualisation.



Janvier à mars année N :  
Vous nous retournez ce  
dossier (en version papier  
ou numérique) avec les  
informations actualisées.



A réception du dossier  
d'actualisation validé  
Le CNAS vous adresse  
l'appel de cotisation.

### Le dossier d'actualisation comprend

une fiche d'actualisation à compléter et signer

la notice explicative

la liste des bénéficiaires actifs (et le cas échéant,  
retraités) en possession du CNAS  
au 1<sup>er</sup> jour ouvré de l'année



## ADJONCTION / RADIATION EN COURS D'ANNÉE

→ Faites parvenir à [votre antenne régionale](#) le formulaire d'[avis de modification](#) (accessible pour les correspondants uniquement sur leur espace dédié).

Afin d'être traités rapidement, les avis de modification doivent parvenir au CNAS dans les plus brefs délais après la date d'adjonction ou de radiation (dans tous les cas, au plus tard 6 mois après celle-ci)

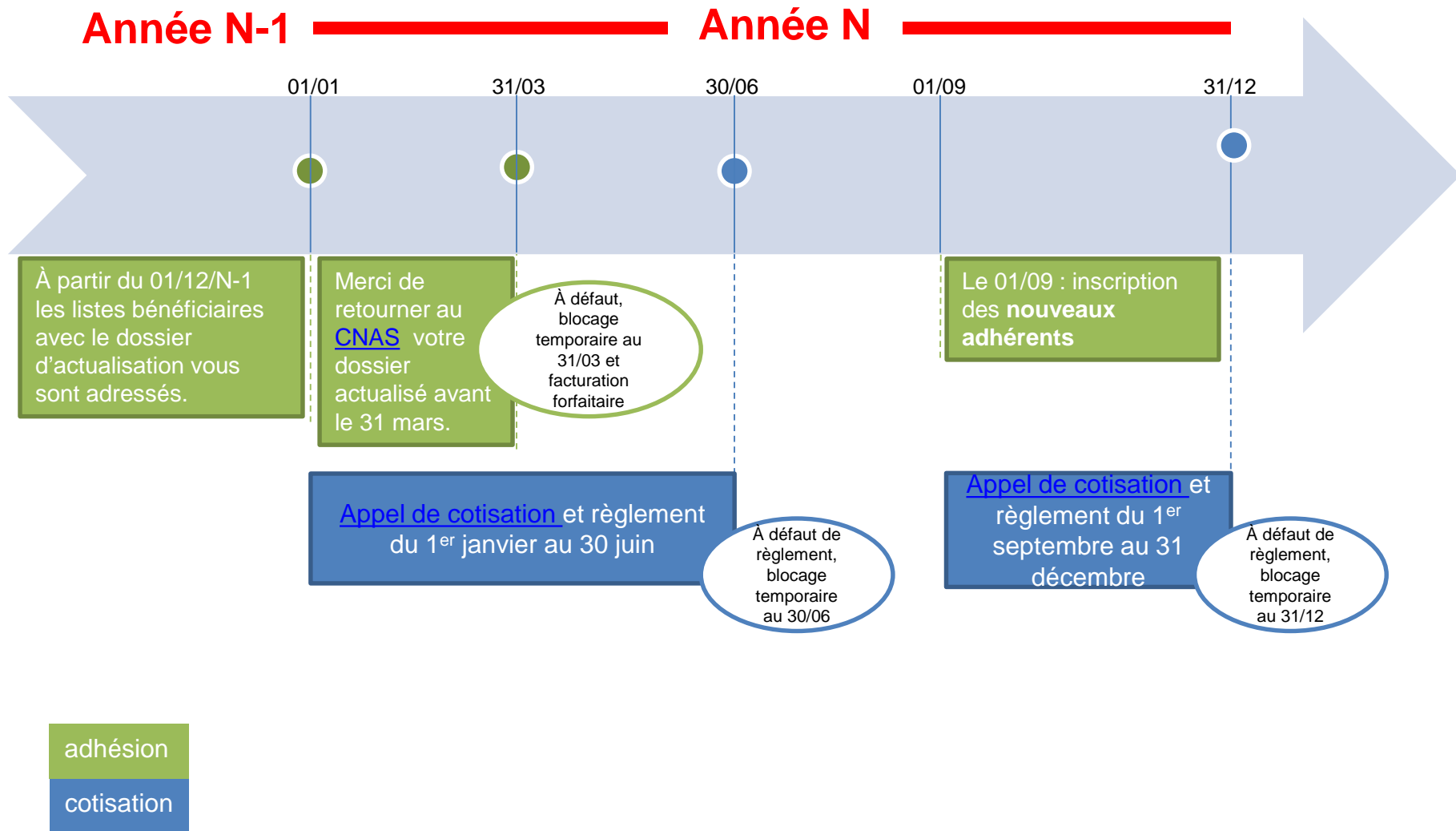
**À noter : les adjonctions ou radiations ne sont pas acceptées pour les exercices antérieurs.**

## DÉLAI DE CARENCE POUR LA REPRISE DES AGENTS AYANT ÉTÉ RADIÉS

2 ans pour pouvoir le réinscrire au titre du même employeur.

Cette règle ne s'applique pas dans le cadre d'un nouveau lien juridique entre vous et le bénéficiaire (mutation, nouveau contrat de travail...).

# Fiche 7 — Calendrier de l'adhésion



## Les antennes régionales du CNAS

### CENTRE

Maison Saint-Joseph  
2 avenue des Capucins  
03800 Gannat  
**Tél. : 04 70 90 69 10**  
Fax : 04 70 90 69 19  
E-mail : [centre@cnas.fr](mailto:centre@cnas.fr)

### OUEST

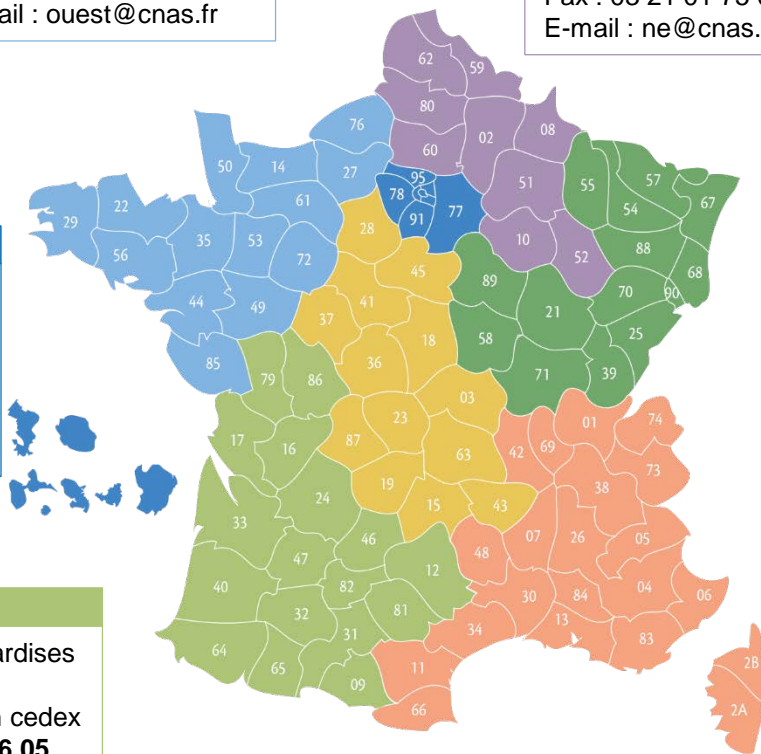
Parc tertiaire Technopolis  
Rue Louis de Broglie  
BP 66120  
53061 Laval cedex 9  
**Tél. : 02 43 59 24 30**  
Fax : 02 43 59 24 39  
E-mail : [ouest@cnas.fr](mailto:ouest@cnas.fr)

### NORD-EST

494 rue Jean Joseph Étienne Lenoir  
CS 40131  
62702 Bruay-la-Buissière cedex  
**Tél. : 03 21 01 75 00**  
Fax : 03 21 01 75 09  
E-mail : [ne@cnas.fr](mailto:ne@cnas.fr)

### ÎLE-DE-FRANCE / OUTRE-MER

Immeuble Hélios  
10 parc Ariane 1  
78284 Guyancourt cedex  
**Tél. : 01 30 48 71 00**  
Fax : 01 30 48 71 09  
E-mail : [idf@cnas.fr](mailto:idf@cnas.fr)



### EST

Bâtiment A  
11 rue du Verdon  
CS 20038  
67023 Strasbourg cedex  
**Tél. : 03 90 40 72 00**  
Fax : 03 90 40 72 09  
E-mail : [contact-est@cnas.fr](mailto:contact-est@cnas.fr)

### SUD-OUEST

7 allée des Musardises  
CS 10053  
33187 Le Haillan cedex  
**Tél. : 05 56 16 06 05**  
Fax : 05 56 16 06 55  
E-mail : [so@cnas.fr](mailto:so@cnas.fr)

### SUD-EST

335 chemin bas du Mas de Boudan  
Arteparc – ZAC Georges Besse 2  
CS 48203  
30942 Nîmes cedex 9  
**Tél. : 04 66 04 29 29**  
Fax : 04 66 04 29 20  
E-mail : [se@cnas.fr](mailto:se@cnas.fr)